DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 239/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE PAUL HERMANN** DU 04 MAI 2026 AU 31 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 921/2025-PM/MC/EP en date du 18/12/2025 ;
VU la demande formulée par GTOI en date du 13/04/2026 ;
VU l'ordre de service en date du 01/09/25 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Paul Hermann,** afin de permettre la continuité des travaux de VRD par GTOI ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 04 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sauf week-ends et jours fériés, **la rue Paul Hermann** (entre la rue du Général de Gaulle et la RN3) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains, par tronçon selon l'avancement du chantier
- Stationnement interdit
- Déviations par le boulevard Michel Debré et la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par GTOI, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de GTOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 13 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

